



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20250325-2025-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025N° 2025-10

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT le marché de fourniture, travaux et maintenance d'un panneau lumineux d'information double face

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de moderniser le support de communication de la commune en ayant recours à la fourniture, travaux et maintenance d'un panneau lumineux d'information double face ;

Considérant la consultation organisée auprès des entreprises LUMIPLAN VILLE, CHARVET et ORIGINAL TECH FRANCE ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la Société LUMIPLAN VILLE, qui consent à fournir et installer le nouveau panneau lumineux d'information double face, et déposer le panneau existant, conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 25 mars 2025

Mme le Maire

Audrey BERTHEAS

